

LE CONTRAT-GROUPE DU CDG AU PLUS PRÈS DES INTÉRÊTS DES COLLECTIVITÉS

Le CDG vient de clôturer un appel d'offres pour de nouveaux contrats d'assurance statutaire 2025/2030. Son cahier des charges associé au poids financier du contrat-groupe a permis d'obtenir des garanties très avantageuses au profit des collectivités.

LES FACILITÉS DE GESTION ACCEPTÉES

- Une garantie de taux de **3 ans**
- L'allongement de la durée de déclaration en accident du travail/maladie professionnelle (90 jours au lieu de 45 jours)
- La possibilité d'un paiement trimestriel ou semestriel de la cotisation sans surcoût sur demande de la collectivité (au lieu d'un paiement annuel)
- Pour les collectivités qui ne souscrivent pas le risque « maladie ordinaire » (celles employant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL) : par le biais d'une convention, des tarifs réduits de plus de 40 % ont été obtenus pour la réalisation de contrôles médicaux.

LES DÉROGATIONS/ AVANTAGES OBTENU(E)S PAR RAPPORT AUX CONDITIONS GÉNÉRALES

- L'allongement de la durée du préavis (6 mois au lieu de 2)
- L'absence de possibilité pour l'assureur de résilier pour sinistre
- Le décès est couvert quelle qu'en soit la cause
- Annulation de la carence de 10 mois qui aurait été appliquée sur le risque Maternité en début de contrat si la garantie n'était pas souscrite précédemment
- Une indemnisation basée uniquement sur la décision de l'autorité territoriale et non sur l'avis rendu par le Conseil médical : c'est la primauté de la décision de l'autorité territoriale qui s'applique conformément au statut
- Annulation du refus de prise en charge des arrêts Maladie pour les agents en temps partiel thérapeutique en début de contrat (tous les agents en fonction sont couverts au titre du contrat quel que soit le risque)
- Une prise en charge plus importante des frais médicaux liés aux accidents du travail ou maladies professionnelles :
 - Les frais de montures de lunettes sont remboursés à hauteur de 200 € (au lieu de 150 €)
 - Le remboursement des actes d'ostéopathie (malgré l'absence de référence à la nomenclature Sécurité Sociale) sous réserve d'une demande d'entente préalable
 - Les frais d'hébergement pour cure thermale sont remboursés à hauteur de 500 € (au lieu de 150 €)
- Indemnisation limitée à **6 mois** (au lieu de 3 mois) pour le ½ traitement maintenu après épuisement des droits à congé de maladie dans l'attente d'une réintégration, d'un reclassement, d'une disponibilité ou d'une mise à la retraite.
- Un accident de travail survenu lors d'une formation effectuée dans le cadre d'une période de préparation au reclassement sera pris en charge par l'assureur.

LES RESTRICTIONS QUI DEMEURENT

Accusé de réception en préfecture
077-217701556-20240924-20240934-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

- En accident du travail, l'indemnisation :
 - cesse à la date fixée par l'expertise médicale si une date de reprise des fonctions est indiquée
 - est limitée à **180 jours** après expertise si aucune date n'est précisée concernant l'aménagement de poste ou le reclassement et après avis du Conseil médical pour une mise en retraite invalidité.

UN SOCLE DE SERVICES SUPPORTS POUR MAÎTRISER L'ABSENTÉISME

Le contrat-groupe apporte les ressources nécessaires pour vous aider à gérer l'absentéisme par le biais de services associés aux contrats, dès lors que la garantie concernée est souscrite :

- L'assistance à la maîtrise de l'absentéisme par le biais de contre-visites médicales ou d'expertises (incluses au contrat si le risque est souscrit)
- Un bilan de sinistralité est produit chaque année avec une comparaison avec les collectivités de même strate
- Un diagnostic flash des pratiques RH & QVCT
- Une plateforme de gestion est mise à disposition pour :
 - déclarer les événements avec intégration des justificatifs
 - déclarer les salaires en vue du calcul de la cotisation
 - simuler le calcul des droits à rémunération
 - élaborer le document unique d'évaluation des risques professionnels en lien avec les métiers de la FPT
 - commander gratuitement des affiches, des guides, des livrets métiers sur la prévention des risques professionnels
- Une interface avec le logiciel PRORISQ permet de recueillir les informations nécessaires pour l'élaboration du rapport social unique
- Le recours contre tiers permet de reverser aux collectivités les sommes récupérées auprès de la compagnie du tiers responsable
- Des programmes de soutien psychologique individuel ou collectif sont proposés pour aider au maintien ou au retour à l'emploi
- Un accompagnement des pathologies chroniques via l'application MAPATHO +
- Une assistance juridique est mise à disposition
- Un programme GERE (Gestion Experte Risque Employeur) pour optimiser la déclaration et le suivi des absences à travers un audit de gestion
- Un programme contre l'usure professionnelle pour la mise en place d'un plan de prévention des TMS
- Des formations gratuites en présentiel ou distanciel sur différentes thématiques : Prévention, RH, Management.



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale